

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Arrêté du 6 juin 2014

**relatif à la réduction de mandat des membres des commissions consultatives paritaires
compétentes à l'égard des agents contractuels**

- exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation
- exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves
- exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé n

Le recteur de l'académie d'Aix – Marseille

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2011 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2011 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 instituant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 6 juin 2014,

Arrête :

Art. 1er.- Il est mis fin, le 31 décembre 2014, au mandat des membres des commissions consultatives paritaires suivantes :

- commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation ;
- commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;
- commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé

Le mandat des nouveaux membres au sein de ces commissions consultatives paritaires débute à compter de la date d'entrée en vigueur de l'acte les nommant, et au plus tard, le 2 février 2015.

Art. 2.- Le recteur d'académie d'AIX-MARSEILLE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix-Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le 6 juin 2014
Le recteur d'académie,

Ali SAIB

